

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

ARRÊTÉ

Relatif au versement d'une dotation complémentaire et dotation SEGUR

DGAS_DA25_385

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-9 relatif aux compétences du président du conseil général en matière d'action sociale ;
- VU La loi 2002-2 du 2 janvier 2002 positionnant les centres locaux d'information et de coordination (CLIC) en tant qu'établissement médico-social assumant des missions d'intérêt général ;
- VU Le code de l'action sociale et des familles ;
- VU La délibération du Conseil départemental du Morbihan du 16 décembre 2024 fixant le taux annuel d'évolution des dépenses pour les CLIC à 0,85 % pour l'année 2025 ;
- VU L'arrêté du 30 janvier 2025 portant de Monsieur le Président du Conseil départemental du Morbihan fixant la dotation annuelle à l'association Appui au parcours de santé (APS) à 513 451€ ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Pour l'année 2025 une dotation complémentaire pérenne de **91 448 euros** est attribué à l'association Appui au parcours de santé au titre des missions CLIC correspondant à :

- Une dotation de **50 000 €** pour permettre la réalisation des missions autour de l'aide aux aidants.
- Une dotation de **41 448 €** pour compenser les mesures SEGUR.

ARTICLE 2 – Pour l'année 2025 une dotation complémentaire de **8000 euros** est attribuée à l'association Appui au parcours de santé pour renforcer les moyens des EAS dans la prise en charge des inscriptions sur le logiciel Viatrajectoire Grand Age. Ce poste de renfort est financé pour une période courte de 5 mois et mutualisé entre plusieurs espaces autonomie santé.

ARTICLE 3 – La dotation est versée en une fois au cours du dernier trimestre 2025.

ARTICLE 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes, conformément aux dispositions de l'article 36 du décret n°58-1202 du 11 décembre 1958 modifié.

ARTICLE 5 – Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site du département (www.morbihan.fr).

à VANNES, le 16 octobre 2025

Le Président du Conseil départemental



David LAPPARTIENT